

Article 29 - Information on enforcement procedures and authorities

Les États membres collaborent en vue d'assurer l'information du public et des milieux professionnels concernant:

- a) les modes et procédures d'exécution dans les États membres; et
- b) les autorités compétentes en matière d'exécution dans les États membres, notamment via le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale établi conformément à la décision 2001/470/CE¹.

1. JO L 174 du 27.6.2001, p. 25.

MOTS CLEFS: Communication des informations
Procédure d'exécution

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/1484#comment-0>